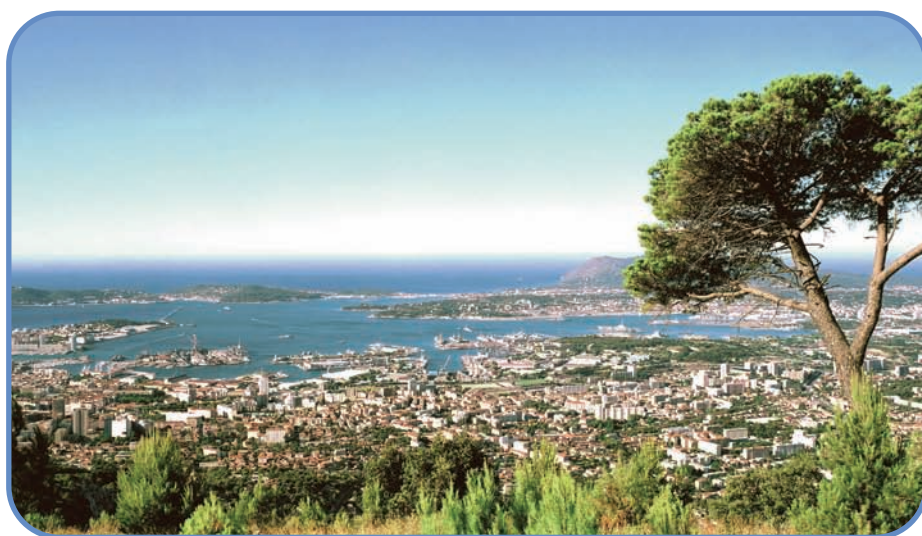




LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ



DANS LA BASE NAVALE
DE **TOULON**
ET SES ABORDS

LA BASE NAVALE DE TOULON

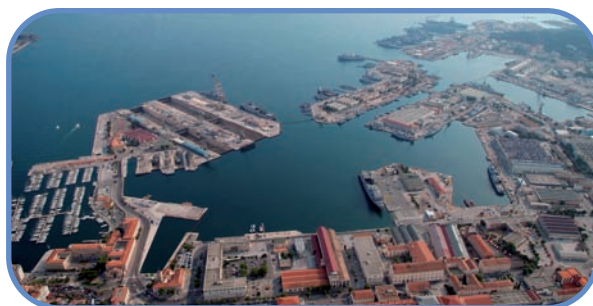
ACTIVITÉS

Les installations nucléaires à Toulon se répartissent autour de trois pôles géographiques :

- La zone protégée de Missiessy Ouest composée d'une installation nucléaire de base secrète (INBS), de bassins et de quais de stationnement des SNA. L'INBS permet d'apporter le soutien nécessaire aux bâtiments à propulsion nucléaire lors de leurs périodes d'arrêt pour l'entretien.
- La zone des appontements de Milhaud à l'Ouest de la base navale pour le stationnement des bâtiments à propulsion nucléaire français ou étrangers.
- La zone des quais et des bassins de Vauban à l'Est de la base navale dédiée aux opérations de maintenance du PA CDG.



Vous vivez dans le voisinage de la base navale de Toulon où sont stationnés et entretenus le porte-avions à propulsion nucléaire « Charles-De-Gaulle » (PA CDG) et les sous-marins nucléaires d'attaque de type « Rubis » (SNA). La sécurité des habitants de Toulon et des communes riveraines constitue une priorité absolue pour les autorités civiles et militaires. Le but de cette plaquette est donc de vous informer et de vous indiquer le meilleur comportement à adopter dans l'hypothèse d'un incident ou d'un accident à caractère nucléaire susceptible d'avoir un impact à l'extérieur de la base navale.



LA DISSUASION NUCLÉAIRE

La sécurité de la France est garantie par la dissuasion nucléaire. Elle repose sur la perception, par tout adversaire potentiel, des risques inacceptables que pourrait entraîner une agression contre la France et ses intérêts. Dans notre pays, la décision d'utiliser l'arme nucléaire appartient au chef de l'État. Dans le nouveau contexte stratégique, la dissuasion garde tout son sens et toute son efficacité, alors même que des arsenaux considérables existent encore ou se développent dans diverses parties du monde, la dissuasion nucléaire reste fondamentale. Elle garantit que notre survie ne sera jamais mise en cause par une puissance majeure hostile. Elle doit également permettre de faire face aux menaces que pourraient faire peser sur les intérêts vitaux de la France des puissances régionales dotées d'armes de destruction massive. Ainsi le développement par certains États de capacités balistiques pourrait leur donner les moyens, un jour, de menacer le territoire européen avec des armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Extrait de la Loi de programmation militaire 2003-2008

« La sécurité de notre pays, c'est une priorité absolue. Elle repose sur les épaules du Président de la République et en quelque sorte par délégation sur les vôtres. De ce point de vue je donnerai donc les moyens nécessaires pour que la sécurité de la France en toute circonstance soit garantie. C'est mon devoir, c'est mon premier devoir. C'est donc ma première priorité. Il faut que vous le sachiez, la dissuasion c'est aussi une dimension diplomatique, stratégique, politique au vrai sens du terme pour notre pays. Nous sommes membres permanents du Conseil de Sécurité. Nous sommes l'une des puissances nucléaires, militaires et civiles du monde. Cela nous donne un rôle, une responsabilité, un rayonnement. »

Extrait du discours du Président de la République le 13 juillet 2007

La qualité de la formation et de l'entraînement du personnel, les mesures techniques prises dès la conception, la rigueur des règles d'entretien et de mise en œuvre associées au niveau particulièrement élevé des mesures de sécurité prises au sein de la base navale de Toulon, permettent de limiter les risques d'accident radiologique. Toutefois, l'autorité militaire et l'autorité civile ont le devoir de se préparer à une telle éventualité pour en limiter les conséquences et assurer la protection de la population riveraine et de l'environnement.

UNE AUTORITÉ DE CONTRÔLE INDÉPENDANTE

Une autorité de contrôle indépendante a été créée auprès du ministre de la défense et du ministre de l'industrie pour s'assurer que les installations et les systèmes nucléaires de la défense sont conçus, développés et mis en œuvre dans des conditions qui garantissent, en toutes circonstances, la protection des personnels et des populations : le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Sa création répond au principe de la séparation des responsabilités de l'exploitant d'une part et, d'autre part, du contrôleur et de l'expert.

Le contrôle de la pertinence et du respect des mesures de sécurité prises dans la base navale de Toulon est ainsi assuré par les services du DSND.

LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ

QUEL RISQUE ?

Dans la base navale, les chaufferies nucléaires embarquées sont à l'arrêt la majeure partie du temps. Les risques d'incident ou d'accident et leurs conséquences éventuelles sont donc particulièrement faibles. Néanmoins, comme toute activité industrielle, la mise en œuvre d'installations nucléaires présente des risques d'incident ou d'accident qui, s'il n'étaient pas maîtrisés, pourraient conduire à une dispersion d'éléments radioactifs dans l'environnement. Ces éléments seraient alors susceptibles de provoquer une contamination des sols, des eaux, de l'atmosphère, ainsi que celle des individus les ayant absorbés ou respirés.

ORGANISATION

La base navale de Toulon est protégée et sécurisée. Ce haut niveau de sécurité est assuré par les services spécialisés de la base navale (compagnie de protection, pompiers, laboratoire service de surveillance radiologique, etc.).

La gestion des coactivités au sein de la base navale est assurée en permanence par un poste de commandement (PC) qui contrôle la compatibilité des activités industrielles ou militaires qui s'y déroulent.

De plus, la prévention des risques est organisée au sein des formations par le biais de réunions des commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents - CCHPA (commissions militaires) et des commissions d'hygiène de sécurité et des conditions de travail - CHSCT (commissions civiles).

Ces réunions permettent de développer l'esprit de prévention et de protection de l'ensemble des personnels.

Enfin, des exercices sont très régulièrement organisés dans le port militaire en liaison avec les services de la préfecture du Var afin de s'assurer de l'efficacité des différentes procédures et des deux plans d'interventions suivants :

À L'INTÉRIEUR DE LA BASE NAVALE : LES PLANS D'URGENCE INTERNES

En cas d'accident ou d'incident, le responsable militaire de l'installation concernée et l'autorité militaire territoriale sont chargés de mettre en œuvre le plan d'urgence interne (PUI) de l'installation et celui du site. Ce plan prévoit l'organisation de crise et les moyens et les mesures d'urgence visant à protéger le personnel, à limiter les conséquences d'un tel événement et à le circonscrire pour éviter son extension.

À L'EXTÉRIEUR DE LA BASE NAVALE : UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Si l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de la base navale, le préfet du Var déclenche le plan particulier d'intervention (PPI), qui prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public. Il peut faire appel à tous les services de l'État.



LA COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE LA BASE NAVALE DE TOULON

Les commissions d'information auprès des sites d'exploitation des installations nucléaires de base secrètes ont été créées par un décret du 5 juillet 2001. Elles sont présidées par les préfets de départements ou des personnes qualifiées nommées par ces derniers. Elles répondent à une exigence de transparence.

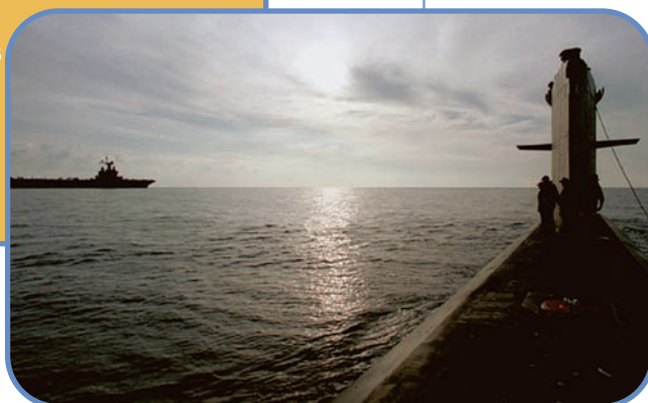
La commission d'information auprès des sites d'exploitation des installations nucléaires de la base navale de Toulon a été instituée par un arrêté du ministre de la défense du 17 juillet 2003.

Cette commission a pour vocation de répondre à toutes les questions relatives à l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est composée de représentants de l'administration civile de l'État, des représentants des intérêts économiques et sociaux, des associations agréées de protection de l'environnement et des collectivités locales.

INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire, sont consultables en mairie :

- le dossier synthétique communal (DSC) ;
- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- le plan particulier d'intervention (PPI).



PRÉFECTURE MARITIME MÉDITERRANÉE

Bureau de communication régionale
Officier de communication régionale
BP 922 - 83800 TOULON ARMÉES

Téléphone : 04 94 16 59 12

Télécopie : 04 94 91 77 92

E-mail : cecmecommunication@marine.defense.gouv.fr

Site Internet : www.premar-mediterranee.gouv.fr

Préfecture du Var
Boulevard du 112^e régiment d'infanterie
BP 1209 - 83 000 Toulon

Téléphone : 04 94 18 83 83

Site Internet : www.var.pref.gouv.fr

Service de communication :

Téléphone : 04 94 18 80 30

Télécopie : 04 94 18 80 19

BASE NAVALE DE TOULON

Commandement de la Base Navale
et directeur du port de Toulon
BP 61 - 83800 TOULON ARMÉES

Téléphone : 04 94 02 08 27

Télécopie : 04 94 02 59 95

E-mail : bntoulonem@wanadoo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME

MÉDITERRANÉE

SERVICES DE L'ÉTAT



DICoD

Délégation à l'information et à la communication de la défense

www.defense.gouv.fr



MARINE
NATIONALE